

BAREME D'HONORAIRES

01/08/2017

Honoraires sur ventes

Barème dégressif par tranches, les honoraires sont calculés et cumulés sur le prix de vente par tranches de prix cumulées.

Jusqu'à 50'000 euros	4'500 euros TTC
De 50'001 euros à 61'000 euros	9,5%
De 61'001 euros à 100'000 euros	8,5%
De 100'001 euros à 150'000 euros	7,5%
De 150'001 euros à 210'000 euros	6,5%
De 210'001 euros à 275'000 euros	5%
Au-dessus de 275'000 euros	4%

Honoraires de Gestion Immobilière à la charge du bailleur

De 7% HT soit 8,40% TTC à 9% HT soit 10,80 TTC sur la totalité des sommes encaissées. (TVA à 20%). Assurance loyers impayés : 2,00% TTC du montant du quittancement selon prestations.

Honoraires de location

Habitation, baux nus et meublés en résidence principale

Pour le locataire = 7% TTC du loyer annuel charges comprises, plafonnés réglementairement par la loi ALUR et le décret 2014-890 du 1^{er} août 2014 à 8 euros du m² plus 3 euros du m² pour l'état des lieux en zone non tendue

Pour le bailleur = 9% ttc du loyer annuel charges comprises, comprenant les honoraires de négociation et d'entremise

Bail professionnel et commercial

* 10% du loyer triennal charges comprises pour les locations industrielles, commerciales et d'activités.